

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

**N°12 – ADMINISTRATION
GENERALE**

**Fonds de solidarité
Logement et Fonds d'aide
et de prévention pour
l'accès et maintien à une
fourniture d'énergie :
participation de la
Commune**

Rapporteur :

Nathalie Morice, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-12-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N°12 - ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide et de Prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie: participation de la commune

Mme Morice, adjointe, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La Commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2023 pour un montant de 11 466 € au titre du logement et pour un montant de 4 914 € au titre de l'énergie.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2023 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,
- d'allouer sur l'année 2023 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Alloue sur l'année 2023 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-12-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

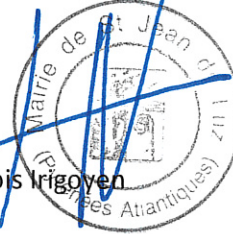
- Alloue sur l'année 2023 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-12-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023